

Suivi du niveau de sécurité

n°11
du 1^{er} trimestre
2016

Synthèse

Aucun accident grave n'est survenu sur le réseau ferré national au cours du premier trimestre de l'année 2016.

Le nombre de tués repart à la hausse en ce début d'année 2016. Alors qu'il avait baissé à 10 au 4^e trimestre 2015, il remonte à 19 ce trimestre, revenant à son niveau du 3^e trimestre 2015, en raison essentiellement d'une hausse du nombre de personnes tuées dans la catégorie « non autorisées ».

Le nombre de blessés graves reste stable avec 12 victimes, soit autant qu'au dernier trimestre 2015.

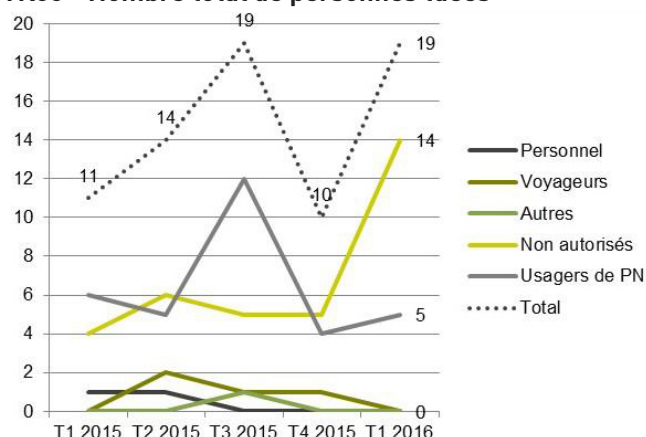
En ce qui concerne les accidents significatifs, on note une baisse importante du nombre de collisions puisque seuls deux accidents se sont produits au 1^{er} trimestre 2016, alors que leur nombre était de 11 au trimestre précédent.

Si les autres indicateurs restent quasiment stables, ce sont les accidents de personnes causés par le matériel roulant en mouvement qui continuent d'augmenter pour le 2^e trimestre consécutif, atteignant le nombre de 19 accidents.

Les valeurs des indicateurs présentées sont celles disponibles à la date de publication du présent document. Si nécessaire, des rectifications ont été apportées sur les valeurs des trimestres précédents afin de prendre en compte les faits nouveaux ou les imprécisions de classification découvertes après la publication du tableau de bord précédent.

Indicateurs de sécurité

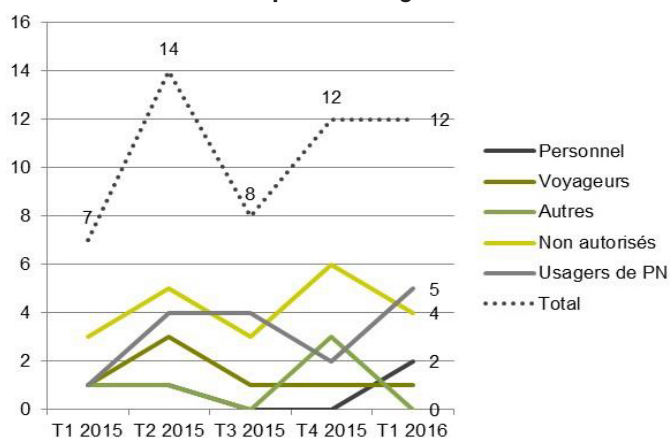
TK00 - Nombre total de personnes tuées



On constate une forte hausse du nombre de tués au 1^{er} trimestre 2016 qui atteint la valeur de 19, principalement due à l'augmentation du nombre de tués dans la catégorie des personnes non autorisées, passant de cinq à 14. Ces personnes se sont faites heurter en errant le long des voies et en engageant le gabarit des trains qui n'ont pu éviter le choc.

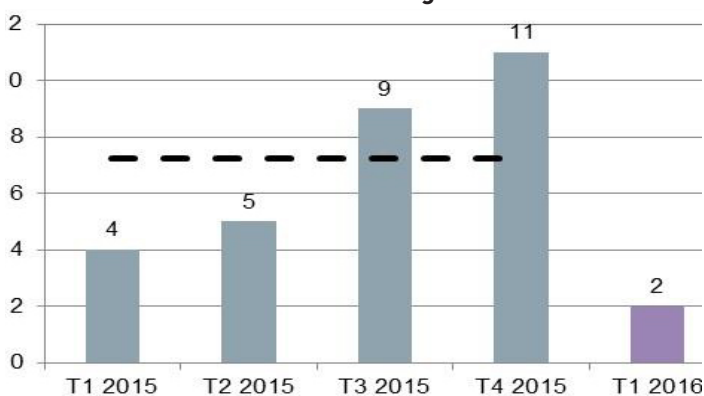
En ce qui concerne les usagers de passages à niveaux, cinq d'entre eux sont décédés sur cette même période, ce qui représente une hausse d'une unité par rapport au trimestre précédent. Enfin, on notera qu'aucun décès n'est à déplorer au cours de ce trimestre dans les autres catégories : personnel, voyageurs et autres.

TS00 - Nombre total de personnes gravement blessées



Le nombre de blessés graves au 1^{er} trimestre de l'année reste au même niveau qu'au trimestre précédent avec 12 personnes grièvement blessées, bien que l'ensemble des catégories aient fluctué. On note en effet une baisse dans la catégorie « autres », passant de trois blessés graves au 4^e trimestre 2015 à 0 ce trimestre, ainsi qu'une baisse dans la catégorie des personnes non autorisées qui passe de six à quatre blessés graves. Le nombre de voyageurs gravement blessés reste stable, avec une personne tombée entre le quai et le train dans lequel elle a tenté de monter, alors que celui-ci n'était pas complètement à l'arrêt. Les deux catégories à la hausse sont les usagers de PN avec cinq blessés graves, alors qu'on en comptait deux au dernier trimestre de l'année 2015 et le personnel puisque deux agents ont été gravement blessés lors de la collision d'un train de travaux contre une bourreuse en stationnement.

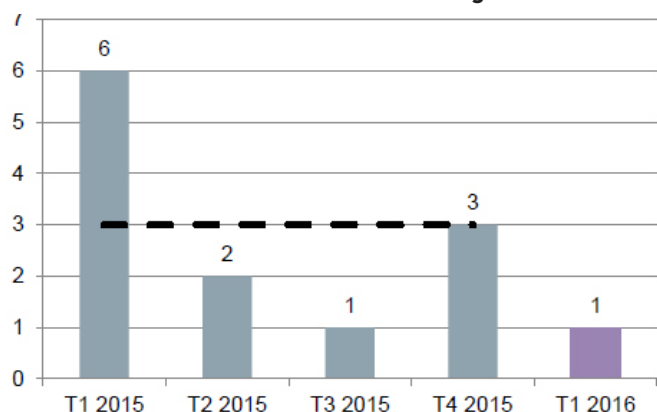
N01 - Nombre total de collisions significatives de trains



Baisse conséquente du nombre de collisions en ce début d'année, passant de 11 à deux au total.

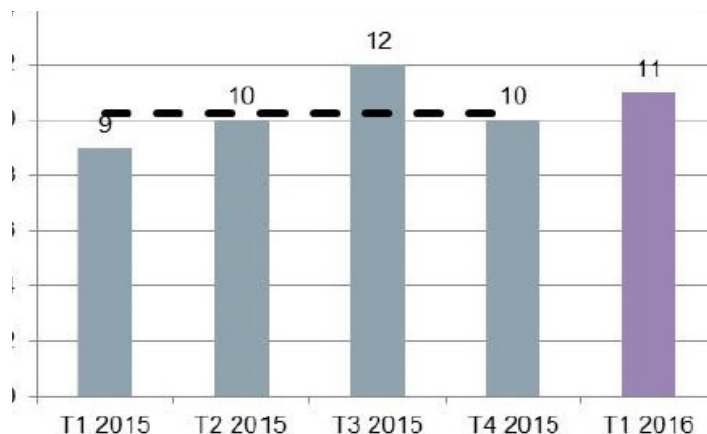
Aucune victime n'est à déplorer dans cette catégorie puisque ces deux accidents correspondent à des heurts d'arbres sur la voie suite aux intempéries, ayant entraîné des dégâts matériels et des interruptions de circulation sur la ligne de plus de six heures.

N02 - Nombre total de déraillements significatifs de trains



En ce premier trimestre 2016, un seul déraillement significatif est à signaler, celui d'un engin moteur sur une aiguille d'une voie de service dont les lames étaient entrebâillées, engendrant des dommages à l'infrastructure supérieurs à 150 000 €.

N03 - Nombre total d'accidents significatifs aux passages à niveau



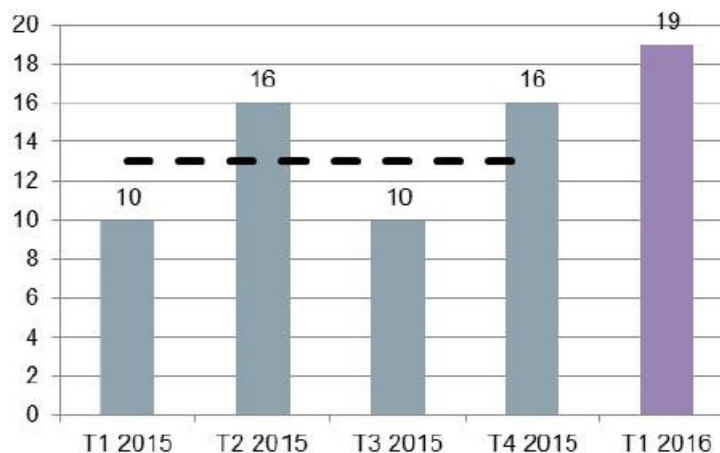
Le nombre total d'accidents significatifs aux passages à niveau augmente légèrement avec un nombre total de 11, alors qu'il était de 10 le trimestre précédent.

Par imprudence, cinq personnes ont malheureusement trouvé la mort, en traversant des PN à pieds ou en voiture, alors que les barrières étaient baissées et que la signalisation était active.

Cinq autres personnes ont été gravement blessées pour les mêmes raisons.

Seul un accident de passage à niveau n'a fait qu'un blessé léger lors d'une collision avec un camion, toutefois, celui-ci a entraîné la fermeture de la ligne à la circulation pendant près d'un mois.

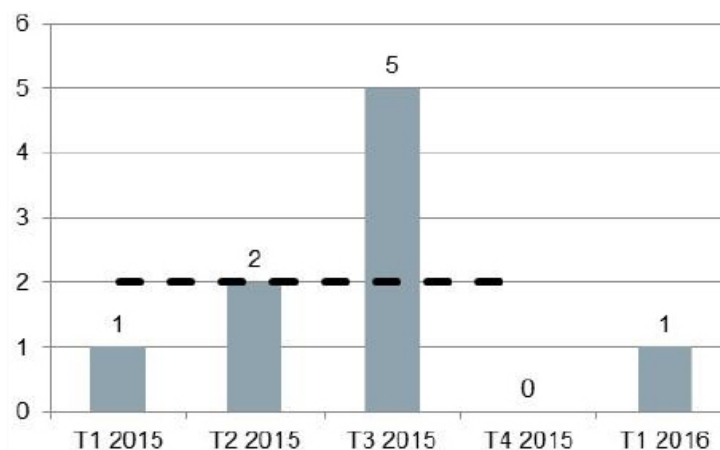
N04 - Nombre total d'accidents significatifs de personnes causés par le matériel en mouvement



La tendance à la hausse du nombre d'accidents significatifs de personnes causés par le matériel roulant en mouvement se poursuit et atteint son plus haut niveau depuis le début de l'année 2015. Il s'agit du 2^e trimestre consécutif où cette catégorie augmente pour atteindre le nombre de 19 accidents ce trimestre, causant la mort de 14 personnes et blessant cinq autres personnes gravement.

L'inattention ou l'imprudence sur les quais ou en pleine voie sont une fois de plus à l'origine de ces accidents. Il est à noter que sur ces 19 accidents, 18 concernent des personnes non autorisées et un seul concerne un voyageur, qui s'est grièvement blessé en tentant de monter dans un train en phase d'arrêt.

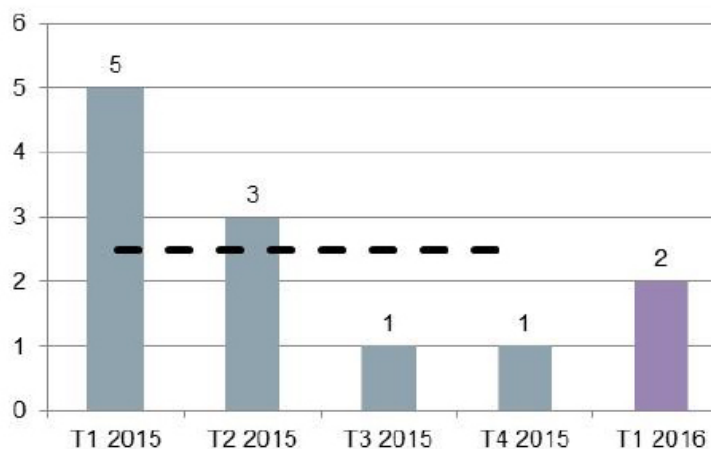
N05 - Nombre d'incendies dans le matériel roulant



On récence un seul incendie au cours du 1^{er} trimestre 2016, qui n'a fait aucune victime. Celui-ci s'est déclaré sur la troisième motrice d'un train de voyageurs en mouvement et a entraîné des dégâts matériels de plus de 150 000 €.

Une fois le train arrêté, les mesures de protection ont pu être immédiatement mises en place et les pompiers sont intervenus pour éteindre le feu, qui est resté localisé sur la motrice et n'a pas incommodé les voyageurs. Les passagers ont été transbordés dans la rame de tête du train, qui a pu se remettre en marche, laissant la rame incidantée en attente des unités de secours.

N06 - Nombre d'accidents « autres »



Deux accidents sont comptabilisés ce trimestre dans cette catégorie : le heurt du train de travaux contre une bourreuse sur une zone de travaux blessant gravement deux agents et le heurt d'un train de voyageurs contre un élément non identifié, sans conséquences humaines, mais entraînant une interruption de circulation sur la voie durant plus de six heures, suite à un bogie bloqué.

Définitions

- « **accident significatif** » : tout accident sur une voie ferrée ouverte à la circulation commerciale impliquant au moins un véhicule ferroviaire en mouvement et provoquant la mort ou des blessures graves pour au moins une personne ou des dommages significatifs au matériel roulant, aux voies, à d'autres installations ou à l'environnement, ou des interruptions importantes de la circulation ;

- « **collision** » : une collision frontale, latérale ou par l'arrière entre une partie d'un train et une partie d'un autre train, ainsi qu'avec du matériel roulant de manœuvre ou des objets fixes ou temporairement présents dans le gabarit des voies autres que ceux provenant d'un usager ou d'un véhicule qui traversent les voies à un passage à niveau ;

- « **déraillement** » : tout cas de figure dans lequel au moins une roue d'un train sort des rails ;

- « **accidents aux passages à niveau** » : les accidents survenant aux passages à niveau et impliquant au moins un véhicule ferroviaire et un ou plusieurs véhicules traversant les voies, ou des usagers traversant les voies tels que des piétons, ou d'autres objets présents temporairement dans le gabarit s'ils proviennent d'un véhicule ou d'un usager qui traverse les voies ;

- « **accidents de personnes causés par du matériel roulant en mouvement** » : les accidents comprenant le heurt d'une ou de plusieurs personnes par un véhicule ferroviaire ou par un objet qui y est attaché ou qui s'en est détaché. Sont prises en compte les personnes qui chutent d'un véhicule ferroviaire ainsi que les personnes qui tombent ou qui sont heurtées par des objets mobiles lorsqu'elles voyagent à bord de véhicules.

EPSF

60 rue de la Vallée
CS 11758
80017 Amiens Cedex 1
tél. 33 (0)3 22 33 95 95
epsf@securite-ferroviaire.fr
www.securite-ferroviaire.fr